

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25379573***Déposé
18-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475554277

Nom(en entier) : **AIRINC EUROPE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 523
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :****ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE
COMPTABLE**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « AIRINC EUROPE », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 523, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0475.554.277, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 17 décembre 2025, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Modification de la date de clôture de l'exercice social et du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'actionnaire unique décide :

- a) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mars de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er janvier 2025 sera clôturé le 31 mars 2026 et aura, dès lors, une durée totale de 15 mois;
- b) de modifier le jour de l'assemblée générale ordinaire pour le porter au premier vendredi du mois de septembre et pour la première fois en 2026.

Deuxième résolution-Modification des statuts

L'actionnaire unique décide de modifier les articles 16.1 et 17 alinéa 1 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise, comme suit :

ARTICLE 16

1. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de l'organe d'administration ou des commissaires au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de septembre à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation de l'organe d'administration et, le cas échéant, du commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation.

Les convocations contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter sont envoyées aux actionnaires, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et, le cas échéant, au commissaire au moins quinze jours avant l'assemblée par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le destinataire ou par courrier ordinaire à son dernier domicile connu de la société. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de la modification des statuts. Dans ce cas, les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

formalités de convocation ne doivent pas être respectées.

Les réunions peuvent également, sur proposition de l'organe d'administration, se tenir à distance grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société.

(...)

ARTICLE 17

L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et se clôture le 31 mars de l'année suivante.

(...)

Troisième résolution-Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs :

- à tout collaborateur de Deloitte, dont les bureaux sont établis à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de la Hulpe 185, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;
- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.